

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 434**22 avril 2003****SOMMAIRE**

Achelia Luxembourg S.A., Luxembourg	20817	Lend Lease Global Real Estate Advisors S.A., Lu-	
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	20830	xembourg	20832
APM Participation Blere Laval S.A., Luxembourg .	20804	Lend Lease Global Real Estate Advisors S.A., Lu-	
Arcelor Trading Luxembourg S.A., Luxembourg . .	20798	xembourg	20832
Arcelor Trading Luxembourg S.A., Luxembourg . .	20799	Liechfield S.A., Luxembourg	20828
B.F.B., Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxem-		Liegus Holding S.A., Luxembourg	20823
bourg	20831	Limalux S.A., Luxembourg	20819
Bario Participations S.A., Luxembourg	20823	Lusalux S.A., Luxembourg	20822
Bayern LBZ International Investment Fund, Sicav,		Luxaviation S.A., Findel	20821
Luxembourg	20828	Matame S.A., Strassen	20821
Bootes S.A., Luxembourg	20797	Mediainspekt S.A., Luxembourg	20824
Bourglinster Invest S.A.H., Luxembourg	20803	Neiel S.A., Luxembourg	20793
Caragana S.A.H., Luxembourg	20830	Olidan Holding S.A., Luxembourg	20823
Cashjewellery International S.A., Luxembourg . .	20819	Pacato S.A., Luxembourg	20817
Cervinia S.A.H., Luxembourg	20821	(Les) Papiers S.A., Luxembourg	20786
Continental Media S.A., Wilwerdange	20816	Photon International S.A., Luxembourg	20825
Cosmos Lux International, Sicav, Luxembourg . .	20821	Pitswell Holding S.A., Luxembourg	20806
CSFB Lux (TTN) Co-Investors, S.à r.l., Luxem-		Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer . .	20818
bourg	20807	Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	20820
Domaines Arendt S.A., Colmar-Berg	20788	Puilaetco Quality Fund, Sicav, Luxembourg	20824
Dubai Group Inc S.A., Luxembourg	20819	Real Finanz und Immobilien Gesellschaft S.A., Lu-	
Ely International S.A.H., Luxembourg	20826	xembourg	20797
EMD Invest S.A.H., Luxembourg	20817	Red Wings S.A., Luxembourg	20829
Enna S.A.H., Luxembourg	20830	RMF Umbrella Sicav, Luxembourg	20818
Ferropol S.A., Luxembourg	20799	Sinopia Alternative Fund, Sicav, Luxembourg . . .	20829
Ferropol S.A., Luxembourg	20801	Sinopia Global Funds, Sicav, Luxembourg	20829
Fisch & Geflügel, S.à r.l., Welfrange	20797	SOFINO, Société Financière du Nord S.A.H.,	
Flin S.A., Luxembourg	20823	Luxembourg	20797
Fürlehre, S.à r.l., Luxembourg	20795	Sofrahme International Company S.A., Luxem-	
Golden Harvest S.A., Luxembourg	20819	bourg	20786
Harwood S.A., Luxembourg	20828	Soparec S.A., Strassen	20822
I.01 Euro-Immo Guy Rollinger S.A., Wickrange . .	20792	SP Soc Investment S.A., Luxembourg	20813
Ideal Invest Sicav, Luxembourg-Strassen	20827	St Nicolas, S.à r.l., Luxembourg	20801
Insinger de Beaufort Manager Selection Sicav, Lu-		St Nicolas, S.à r.l., Luxembourg	20803
xembourg	20831	Standard S.A., Strassen	20822
ISPI Holding S.A., Luxembourg	20818	Tecnova S.A., Luxembourg	20791
J.G. Invest S.A., Luxembourg	20825	Tovalux Holding S.A., Luxembourg	20831
Jeema S.A., Luxembourg	20825	Varada S.A., Luxembourg	20820
Leisure Software S.A., Luxembourg	20824	Vitriivius, Sicav, Luxembourg	20827
Lend Lease Global Real Estate Advisors S.A., Lu-		WestLB International S.A., Luxembourg	20796
xembourg	20832		

LES PAPIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 27 mars 2003, réf. LSO-AC04930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	697.313,12 EUR
- Perte de l'exercice	- 21.090,96 EUR
- Report à nouveau	676.222,16 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013702.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

SOFRAHME INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 92.195.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar STAPPLE PROPERTY LTD, avec siège social à GBZ-Main Street, 26, Victoria House, Suite 33, (Gibraltar).

2.- La société anonyme ROMA FINANCES S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SOFRAHME INTERNATIONAL COMPANY S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériels informatiques, électroniques et électriques. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale-Répartition des bénéfices.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004. Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société de droit de Gibraltar STAPPLE PROPERTY LTD, avec siège social à GBZ-Main Street, 26, Victoria House, Suite 33, (Gibraltar), trois cents actions	300
2.- La société anonyme ROMA FINANCES S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, sept cents actions	700
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent trente euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un:
 - 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) La société de droit de Gibraltar STAPPLE PROPERTY LTD, avec siège social à GBZ-Main Street, 26, Victoria House, Suite 33, (Gibraltar).
 - b) La société anonyme ROMA FINANCES S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires 'Le 2000'.
 - c) La société anonyme ATLANTICA Holding, avec siège social à L3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires 'Le 2000'.
 - 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
 - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
 - 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite au mandataire, es-qualités, connu de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2003, vol. 521, fol. 41, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 janvier 2003.

J. Seckler.

(010358.4/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2003.

**DOMAINES ARENDT S.A., Société Anonyme,
(anc. JEAN ARENDT S.C.I.).**

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.
R. C. Luxembourg B 92.287.

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière JEAN ARENDT S.C.I., avec siège social à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, de résidence à Ettelbruck, en date du 6 août 1993, publié au Mémorial C 494, du 20 octobre 1993.

ici représentée par ses seuls et uniques associés, savoir:

1. Monsieur Jean Arendt, industriel, demeurant à L-9048 Ettelbruck, 2, rue Dr Herr,
2. Monsieur Alex Arendt, serrurier, demeurant à L-7727 Colmar Berg, 22, rue Grand-Duc Jean,
3. Monsieur Frank Arendt, ingénieur-technicien, demeurant à L-7737 Colmar-Berg, 15, Zone Industrielle.

Lesquels comparants exposent et prient le notaire instrumentaire d'acter:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (18.605,32€), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68€) à la somme de trente et un mille euros (31.000.-€).
 2. Transformation de la forme juridique actuelle de société civile en société anonyme.
 3. Changement de la dénomination actuelle de Jean ARENDT S.C.I. en la dénomination de DOMAINES ARENDT S.A.
- L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution.

Le capital social est augmenté à concurrence de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (18.605,32), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze, virgule soixante-huit euros (12.394,68€) à la somme de trente et un mille euros (31.000.-€).

Ce montant de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux euros (18.605,32€) a été entièrement libéré par des versements en espèces et a été souscrit comme suit par:

1. Monsieur Jean Arendt, préqualifié, pour un montant de six mille cent soixante-seize virgule quatre-vingt-seize euros (6.176,96€);

2. Monsieur Alex Arendt, préqualifié, pour un montant de six mille deux cent quatorze virgule dix-huit euros (6.214,18€);

3. Monsieur Frank Arendt, préqualifié, pour un montant de six mille deux cent quatorze virgule dix-huit euros (6.214,18€),

de sorte que le capital de trente et un mille euros (31.000.-€) se trouve à la libre disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, l'article six des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62.- €) chacune.

Ces parts sont souscrites comme suit par:

1. Monsieur Jean Arendt, préqualifié, cent soixante-six parts	166
2. Monsieur Alex Arendt, préqualifié, cent soixante-sept parts	167
3. Monsieur Frank Arendt, préqualifié, cent soixante-sept parts	167
Total: cinq cents parts sociales:	<u>500</u>

Deuxième résolution.

Les associés décident, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915, de transformer à partir de ce jour la société civile actuelle en une société anonyme.

Cette transformation ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle et ne sera accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Troisième résolution.

Suite à la résolution qui précède, les actionnaires ont décidé de changer la dénomination de la société en DOMAINES ARENDT S.A.

Quatrième résolution.

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés ont arrêté comme suit les statuts de la société anonyme DOMAINES ARENDT S.A. comme suit:

Forme - Dénomination- Siège social - Durée.

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOMAINES ARENDT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Capital social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€).

Il est divisé en cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (62.-€) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'administration.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télé-copieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de novembre au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille et trois.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscriptions et libération.

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante

1. Monsieur Jean Arendt, préqualifié, cent soixante-six parts	166
2. Monsieur Alex Arendt, préqualifié, cent soixante-sept parts	167
3. Monsieur Frank Arendt, préqualifié, cent soixante-sept parts	167

Total: cinq cents parts sociales: 500

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès-à-présent à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement. Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (1.500.-€).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Jean Arendt, préqualifié,
2. Monsieur Alex Arendt, préqualifié,
3. Monsieur Frank Arendt, préqualifié.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La SOCIÉTÉ DE RÉVISION CHARLES ENSCH S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Déclarations et constatations des actionnaires.

Suite aux résolutions prises ci-avant, les actionnaires de la société anonyme DOMAINES ARENDT S.A. ont, en application des prescriptions sur les mutations et transcriptions des droits immobiliers, fait les déclarations suivantes:

Par la transformation du type de société civile en société anonyme, cette dernière a repris tout l'actif et passif mobilier et immobilier de l'ancienne société civile, laquelle dernière était propriétaire des immeubles suivants inscrits au cadastre comme suit:

I.

Commune de Berg, section D de Colmar

1. numéro 220/1587 «im Scheuerfeld» labour de 45 ares 42 centiares;
2. numéro 221/1513, même lieu-dit, bâtiment-place de 61 ares 25 centiares;
3. numéro 221/1677, même lieu-dit, maison-place de 14 ares 15 centiares.

II.

La moitié indivise, contre les époux Romain Costantini-Bondedi, demeurant à Dudelange, pour l'autre moitié indivise, de l'immeuble suivant, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Dudelange, section A de Budersberg

numéro 2227/5996 «rue Ribeschpont», pré de 23 ares 10 centiares.

Etablissement de propriété.

Les immeubles prédésignés avaient été acquis par le société civile immobilière JEAN ARENDT S.C.I. comme suit:

- les immeubles sub. I. aux termes de trois actes de vente, reçus par le notaire Norbert Müller, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 juillet 1994, transcrits au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 21 juillet 1994, volume 1386, numéro 59 respectivement le 11 août 1994, volume 1389, numéros 92 et 93,

- l'immeuble sub. II. aux termes d'un procès verbal de licitation immobilière, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange, en date du 1^{er} avril 1994, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 mai 1994, vol. 972, numéro 45.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire a été close.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Arendt, A. Arendt, F. Arendt, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 2002, vol. 610, fol. 47, case 3. – Reçu 186,05 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 février 2003

F. Unsen.

(011362.4/234/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2003.

**TECNOVA S.A., Société Anonyme,
(anc. TECNOVA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 78.545.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration du 25 février 2003 que Monsieur Gonzalez Florenzano demeurant à Abou Dhabi, U.A.E. P.O. Box 33006 a remis sa démission, en tant qu'administrateur de la société, par lettre du 12 février 2003.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2003, réf. LSO-AD00129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014060.3/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

**I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER, Société Anonyme,
(anc. EURO-IMMO GUY ROLLINGER).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 67.697.

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-IMMO GUY ROLLINGER, ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons, (R. C.S. Luxembourg, section B numéro 67.697), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 154 du 10 mars 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1643 du 15 novembre 2002,

ayant un capital souscrit fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en cent (100) actions de cinq mille euros (EUR 5.000,-) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à Wickrange.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sony Streff, employée privée, demeurant à Walferdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Weyrich, employé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER et modification afférente du premier alinéa de l'article 1 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

3.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Guy Rollinger à la fonction d'administrateur-délégué.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER».

Deuxième résolution

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Troisième résolution

L'assemblée procède à la nomination d'un nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Guy Rollinger, commerçant, demeurant à L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons;

b) Monsieur Guy Norbert Aust, couvreur, demeurant à L-7521 Mersch, 22, op der Hatzgriecht;

c) Monsieur Alain Weyrich, employé, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Antoine-François Van der Meulen.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Madame Sonja Weyrich, secrétaire de direction, demeurant à L-2152 Luxembourg, 46, rue Antoine-François Van der Meulen, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Guy Rollinger, préqualifié, à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent quatre-vingts euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wickrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Rollinger, S. Streff, A. Weyrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2003, vol. 521, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2003.

J. Seckler.

(011141.4/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

NEIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 92.232.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte, soussigné;

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Laurence Piccatti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000»,

dûment représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme à constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Denomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formée une société anonyme sous la dénomination de NEIEL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille EUROS (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagé vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Mademoiselle Laurence Piccatti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, quatre cents actions	400
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires 'Le 2000', six cents actions	600
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents EUROS (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent trente euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires aux comptes à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
 - a) Mademoiselle Laurence Piccatti, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
 - b) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires 'Le 2000'.
 - c) Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2008.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2003, vol. 521, fol. 28, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mars 2003.

J. Seckler.

(010979.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

FÜRLEHRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 50.054.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AD01951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2003.

J. Langlois

Associé - Gérant

(013897.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

WestLB INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2014 Luxemburg, 32-34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 10.309.

Mit Wirkung vom 30. September 2002 ist Herr Dr. Georg Bissen, Mitglied der Geschäftsleitung, in Ruhestand getreten. Seine Nachfolge hat mit Wirkung vom 1. Oktober 2002 Herr Dr. Johannes Scheel angetreten. Ebenfalls mit Wirkung vom 1. Oktober 2002 ist Herr Norbert Lersch als weiteres Mitglied in die Geschäftsleitung bestellt worden.

Zusammensetzung der Geschäftsleitung der WestLB INTERNATIONAL S.A. seit 1. Oktober 2002

- Herr Franz Ruf, Administrateur-Délégué
- Herr Norbert Lersch, Administrateur-Directeur
- Herr Dr. Johannes Scheel, Administrateur-Directeur.

Zusammensetzung des Verwaltungsrates der WestLB INTERNATIONAL S.A.

Mit Wirkung vom 31. August 2002 ist Herr Hans Henning Offen, stellvertretender Vorsitzender des Vorstandes der WestLB AG, in Ruhestand getreten und hat sein Mandat als stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates niedergelegt. Ebenso hat Herr Jürgen Sengera, Vorsitzender des Vorstandes der WestLB AG, sein Mandat zum 31. August 2002 niedergelegt.

Herr Dr. Georg Bissen ist mit Wirkung vom 30. September 2002 in Ruhestand getreten und gleichzeitig als Mitglied des Verwaltungsrates ausgeschieden.

In der Verwaltungsratssitzung vom 26. September 2002 wurden folgende Mandate für den Verwaltungsrat der WestLB INTERNATIONAL S.A. neu vergeben:

Herr Dr. Adolf Franke, Mitglied des Vorstandes der WestLB AG, wurde als neues Mitglied in den Verwaltungsrat und gleichzeitig zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates gewählt.

Herr Dr. Manfred Puffer, Mitglied des Vorstandes der WestLB AG, wurde als neues Mitglied in den Verwaltungsrat gewählt. Weiterhin wurden mit Wirkung vom 1. Oktober 2002 die neuen Geschäftsführer der WestLB INTERNATIONAL S.A., Herr Norbert Lersch und Herr Dr. Johannes Scheel als Mitglieder in den Verwaltungsrat gewählt.

Aktuelle Mitglieder des Verwaltungsrates der WestLB INTERNATIONAL S.A.

Gerhard Roggemann, Vorsitzender
Mitglied des Vorstandes der WestLB AG
Düsseldorf / Münster;

Dr. Adolf Franke, stellvertretender Vorsitzender
Mitglied des Vorstandes der WestLB AG
Düsseldorf / Münster;

Dr. Rolf Gerlach
Präsidenten des Westfälisch-Lippischen Sparkassen- und Giroverbandes
Münster;

Dr. Gerhard Jooss
ThyssenKrupp AG
Essen;

Claas Kleyboldt
Vorsitzender des Aufsichtsrates der AXA Konzern AG
Köln;

Dr. Manfred Puffer
Mitglied des Vorstandes der WestLB AG
Düsseldorf / Münster;

Franz Ruf
Administrateur-Délégué der WestLB INTERNATIONAL S.A.
Luxemburg
wohnhaft in Steinsel;

Norbert Lersch
Administrateur-Directeur der WestLB INTERNATIONAL S.A.
Luxemburg
wohnhaft in Igel (D);

Dr. Johannes Scheel
Administrateur-Directeur der WestLB INTERNATIONAL S.A.
Luxemburg
wohnhaft in Bridel.

Prokuren der WestLB INTERNATIONAL S.A.

Mit Wirkung vom 1. Oktober 2002 wurde Herrn Rudolf Strupp Prokura erteilt. Die nachfolgend aufgeführten Herren sind ermächtigt, in allen Arten von gerichtlichen und aussergerichtlichen Geschäften und Rechtshandlungen die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes rechtswirksam entweder kollektiv zu zweien oder jeder einzeln mit einem Verwaltungsratsmitglied zu vertreten.

Die Prokuren lauten:

- Carsten Bäcker
- Friedhelm Göbel
- Rudolf Strupp.

WestLB INTERNATIONAL S.A.

Dr. J. Scheel / C. Klar

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(013735.2/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2003.

REAL FINANZ UND IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 31.732.

Le bilan au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(013891.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

BOOTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 5, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 64.702.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

Signature.

(013892.3/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

FISCH & GEFLÜGEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5698 Welfrange, 19, rue de Remich.

R. C. Luxembourg B 38.310.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AD01950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Welfrange, le 29 janvier 2003.

Signature.

(013904.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

SOFINO, SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.358.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 31 janvier 2003 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg de son poste de commissaire de la société avec effet au 31 décembre 2002 et nomme en remplacement la société AUDI-TEX S.A., société anonyme, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

SOCIETE FINANCIERE DU NORD S.A.H. «SOFINO»

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, réf. LSO-AD00347. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014049.3/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.473.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.473, (ci-après «la Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié du 27 novembre 1975, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 23 mars 1976. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 13 janvier 2003, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Hoffmann, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisabeth Kampa, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la version anglaise des statuts.
2. Suppression de l'article 7, 8, 9 et 10 des statuts.
Renumérotation des articles subséquents.
3. Modification du dernier alinéa de l'article 12 qui aura la teneur suivante:
«La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.»
4. Suppression du dernier alinéa de l'article 13 des statuts.
5. Ajout dans le deuxième alinéa, première phrase de l'article 14 des statuts, après le mot télex, des termes suivants:
«..., télécopie ou tout moyen électronique.»)
6. Modification de l'article 21 des statuts comme suit:
«L'assemblée ne peut délibérer valablement qui si plus de cinquante pour cent (50%) du capital social sont représentés.-
7. Suppression de l'article 26 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement les articles 7, 8, 9 et 10 des statuts. En conséquence, les articles subséquents sont à renumérotés.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 8 (anciennement article 12) des statuts comme suit:

«Art. 8. (anc. article 12). Deuxième alinéa. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 9 (anciennement article 13) des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter les termes «télécopie ou tout autre moyen électronique.» après le mot télex, dans le deuxième alinéa de l'article 10 (anciennement article 14) des statuts.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 10 (anc. article 14) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. (anc. article 14). Deuxième alinéa.** Les réunions sont convoquées par écrit (lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique) par le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président ou deux administrateurs. Le délai de convocation est de quinze (15) jours. L'avis de convocation précisera l'ordre du jour.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 (anciennement article 21) des statuts comme suit:

«**Art. 17. (anc. article 21).** L'assemblée ne peut délibérer valablement que si plus de cinquante pour cent (50%) du capital social sont représentés.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement l'article 22 (anciennement article 26) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hoffmann, E. Kampa, P. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2003, vol. 875, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014057.4/239/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

ARCELOR TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 13.473.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014058.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

FERROPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.732.

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FERROPOL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 66.732, (ci-après 'la Société'). La Société a été constituée suivant acte notarié du 21 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 928 du 23 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 18 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 899 du 27 novembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Hoffmann, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Elisabeth Kampa, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la version anglaise des statuts.

2. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet le commerce national et international de matières premières et de produits sidérurgiques.

La société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société peut aussi acquérir et détenir toute sorte d'intérêts, quelle qu'en soit la forme, dans toute société, entreprise ou association luxembourgeoise ou étrangère, susceptible de promouvoir l'objet de la société. »

3. Suppression de l'article 7, 8, 9 et 10 des statuts.

Renumérotation des articles subséquents.

4. Modification du dernier alinéa de l'article 12 qui aura la teneur suivante:

«La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.»

5. Suppression du dernier alinéa de l'article 13 des statuts.

6. Ajout dans le deuxième alinéa, première phrase de l'article 14 des statuts, après le mot télex, des termes suivants: «..., télécopie ou tout moyen électronique.»).

7. Suppression de l'article 26 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet le commerce national et international de matières premières et de produits sidérurgiques.

La société peut effectuer toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société peut aussi acquérir et détenir toute sorte d'intérêts, quelle qu'en soit la forme, dans toute société, entreprise ou association luxembourgeoise ou étrangère, susceptible de promouvoir l'objet de la société.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement les articles 7, 8, 9 et 10 des statuts. En conséquence, les articles subséquents sont à renumérotés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 8 (anciennement article 12) des statuts comme suit:

«**Art. 8. (anc. article 12). Deuxième alinéa.** La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 9 (anciennement article 13) des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'ajouter les termes «télécopie ou tout autre moyen électronique.» après le mot télex dans le deuxième alinéa de l'article 10 (anciennement article 14) des statuts.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 10 (anc. article 14) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. (anc. article 14). Deuxième alinéa.** Les réunions sont convoquées par écrit (lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique) par le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président ou deux administrateurs. Le délai de convocation est de quinze (15) jours. L'avis de convocation précisera l'ordre du jour.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement l'article 22 (anciennement article 26) des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hoffmann, E. Kampa, P. Peters, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2003, vol. 875, fol. 76, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 4 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014061.4/239/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

FERROPOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2003.

J.-J. Wagner.

(014062.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

ST NICOLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 77.862.

In the year two thousand three, on the third of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

SHAPEDIRECT LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, registered at Companies House, Cardiff, under the number 3430288, having its registered office at 1 Grosvenor Place, London SW1X 7 JH, here represented by Mrs. Audrey Dumont, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 3, 2003.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ST NICOLAS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, constituted by a deed of the notary Gérard Lecuit, on August 18, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 157 of March 1, 2001, the articles of which have been amended by deed of the notary Jacques Delvaux, residing in Luxembourg on July 11, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 43 of January 9, 2002, and for the last time by deed of the notary Gérard Lecuit on February 2, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 897 of June 12, 2002.

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by the amount of fifty-three thousand eight hundred Euro (53,800.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred and seven thousand five hundred Euro (107,500.- EUR), to one hundred sixty-one thousand three hundred Euro (161,300.- EUR) by the issuance of five hundred and thirty-eight (538) new shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to accept their subscription and their payment by HANSON (ER No-5) Limited, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 1 Grosvenor Place, London SW1X 7JH, registered at Companies House, Cardiff, under the number 563001, as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened HANSON (ER No-5) Limited prenamed, represented by Mrs Audrey Dumont, prenamed, acting by virtue of a proxy given on February 3, 2003, which declares to subscribe for the five hundred and thirty-eight (538) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of all its assets and liabilities.

The ownership and the value of such assets and liabilities have been certified to the undersigned notary by a certificate issued on the 3rd of February, 2003, by the management of HANSON (ER No-5) Limited, to which a contribution balance sheet as per February 3, 2003 is attached.

According to the said certificate:

“- all assets and liabilities of the Company are shown on the attached certified balance sheet as per February 3, 2003;

- based on generally accepted accountancy principles the net worth of the company per attached balance sheet is estimated to be forty-five million one hundred fifty thousand eight hundred and twenty-four Great Britain Pound (45,150,824.- GBP);

- there exists no impediments, nor legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to ST NICOLAS, S.à r.l.

- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to ST NICOLAS, S.à r.l. will be accomplished by the undersigned.”

The surplus between the nominal value of the shares issued and the value of the contribution in kind, will be transferred to a share premium account.

Such certificate, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at one hundred sixty-one thousand three hundred Euro (161,300.- EUR), represented by one thousand six hundred and thirteen (1.613) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purposes of the registration, the amount of 45,150,824.- GBP is valued at EUR 68,526,752.-.

For the purpose of registration, the subscriber declares that the contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union is realized under the benefit of article 4-1 of the law of December 29th, 1971 as amended, providing for tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro (7,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trois février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SHAPEDIRECT LIMITED, une société constituée sous la législation d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 1 Grosvenor Place, London SW1X 7 JH, inscrite au Registre de Commerce de Cardiff sous le numéro 3430288, ici représentée par Mademoiselle Audrey Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 3 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ST NICOLAS, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit en date du 18 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 157 du 1^{er} mars 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Jacques Delvaux de résidence à Luxembourg en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 43, du 9 janvier 2002, et pour la dernière fois suivant acte du notaire Gérard Lecuit du 2 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 897 du 12 juin 2002.

- Que l'associé unique de la société, représenté comme dit est, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante trois mille huit cents Euros (53.800,- EUR) pour porter son montant actuel de cent et sept mille cinq cents Euros (107.500,- EUR) à cent soixante et un mille trois cents Euros (161.300,- EUR) par l'émission de cinq cent trente-huit (538) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et d'accepter la souscription et la libération des dites 538 parts sociales par HANSON (ER No-5) Limited, une société constituée sous la législation d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à 1 Grosvenor Place, London SW1X 7 JH, inscrite au Registre de Commerce de Cardiff sous le numéro 563001, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue HANSON (ER No-5) Limited précitée, représentée par Mademoiselle Audrey Dumont, pré-nommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 février 2003, laquelle déclare souscrire les cinq cent trente huit (538) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature de tous ses actifs et passifs.

La propriété et la valeur de tels actifs et passifs a été certifiée au notaire soussigné au moyen d'un certificat émis en date du 3 février 2003 par la gérance de HANSON (ER No-5) Limited, auquel est annexé un bilan en date du 3 février 2003.

Selon ledit certificat:

- «- tous les actifs et passifs de la société sont repris au bilan certifié ci-annexé, en date du 3 février 2003;
- sur base de principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de la société selon le bilan annexé est évaluée à quarante-cinq millions cent cinquante mille huit cent vingt-quatre livres sterling (45.150.824,- GBP);
- il n'existe aucun empêchement ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs à ST NICOLAS, S.à r.l.;
- toutes les formalités pour transférer la propriété juridique de tels actifs et passifs à ST NICOLAS, S.à r.l. seront accomplies par le soussigné.»

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Ledit certificat, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée des associés décide modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

Version allemande du texte de l'article 6 paragraphe 1 des statuts:

«**Art. 6. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital ist auf hunderteinundsechzigtausenddreihundert Euro (161.300,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in tausendsechshundertdreizehn (1.613) Anteile von je hundert Euro (100,- EUR).»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de 45.150.824,- GBP est évalué à EUR 68.526.752,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le souscripteur déclare que l'apport en nature consistant dans la totalité des actifs et passifs d'une société existante dans l'Union Européenne à une autre société existante dans l'Union Européenne, est fait sous le fruit des dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée, prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ sept mille cinq cents Euros (7.500,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dumont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, vol. 15CS, fol. 95, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(014075.4/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

ST NICOLAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 77.862.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(014076.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

BOURLINSTER INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.466.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

FIDUPAR

Signatures

(013996.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

APM PARTICIPATION BLERE LAVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 92.558.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Maître René Faltz, avocat avoué, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de APM PARTICIPATION BLERE LAVAL S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières ou immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mars à 14.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. René Faltz, prénommé	15.500,-	15.500,-	155
2. Franck Provost, prénommé	15.500,-	15.500,-	155
Total:	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.350,- euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître René Faltz, avocat-avoué, né à Luxembourg, le 17 août 1953, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;
 - Maître Tom Felgen, avocat-avoué, né à Luxembourg, le 14 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare;
 - Monsieur Franck Provost, directeur, né à Paris (France) le 11 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 31.071.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille neuf.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Faltz, F. Provost et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 1^{er} avril 2003, vol. 466, fol. 71, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 avril 2003.

A. Lentz.

(014164.3/221/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

PITSWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 78.563.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 février 2003

- M. Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Mme Carine Bittler. M^e Thomas Felgen, avocat, demeurant à Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de M. Yves Schmit. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2007.

- La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 24 février 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2003, réf. LSO-AC02508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014047.3/263/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

CSFB LUX (TTN) CO-INVESTORS, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 92.561.

STATUTES

In the year two thousand three, on the eighteenth of February.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORA, L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda and registered in the Bermuda company's register under registration number 26.579, with a registered office at 31 Church Street, Hamilton, Bermuda, HM12 DX, here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on February 14, 2003;

2. CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENERs (BERMUDA), L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda and registered in the Bermuda company's register under registration number 28.651, with registered office at 31 Church Street, Hamilton, Bermuda, HM12 DX, here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on February 14, 2003,

3. EMA PARTNERS FUND 2000, L.P., a limited partnership established under the laws of the State of Delaware, USA and registered in the Delaware company's register under registration number 3240885, with a registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, 19808, USA here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on February 14, 2003,

4. EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000, L.P., a limited partnership established under the laws of the State of Delaware, USA and registered in the Delaware company's register under registration number 3243583, with a registered office at 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, 19808, USA here represented by Mrs Esther Boers-de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on February 14, 2003.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) that will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CSFB LUX (TTN) CO-INVESTORS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at fifty-one thousand six hundred fifty euros (EUR 51,650.-) represented by two thousand sixty six (2,066) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager or - in case of plurality of managers - the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager - or in case of plurality of managers - the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares that he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of March and ends on the last day of the month February of the following year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- 1) Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- 2) These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- 3) The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders;
- 4) The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The appearing parties, all prenamed and represented as stated here above, declare separately to subscribe for the two thousand sixty-six (2,066) shares and to pay them up by contribution in kind of two thousand sixty-six (2,066) shares without par value, representing 100% of the share of the company CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., a company existing under the laws of Belgium, having its registered office at Tervurenlaan 82, B-1040 Brussels, Belgium, in the following proportions:

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORS, L.P., subscribes for seven (7) Shares and pays them fully-up by contribution in kind of seven (7) shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., without par value, being 0.34 percent of the company's total share capital;

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENER (BERMUDA), L.P. subscribes for one thousand nine hundred twenty-five (1,925) Shares and pays them fully-up by contribution in kind of one thousand nine hundred twenty-five (1,925) shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., without par value, being 93.17 percent of the company's total share capital;

- EMA PARTNERS FUND 2000, L.P., subscribes for fifty-eight (58) Shares and pays them fully-up by contribution in kind of fifty-eight (58) shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., without a par value, being 2.81 percent of the company's total share capital;

- EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000, L.P. subscribes for seventy-six (76) Shares and pays them fully-up by contribution in kind of seventy-six (76) shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., without a par value, being 3.68 percent of the company's total share capital.

It results from a certificate dated on February 18, 2003 by the management of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., that, at February 18, 2003:

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORS, L.P. is the owner of 7 shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., being 0.34 percent of the company's total share capital;

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENER (BERMUDA), L.P. is the owner of 1925 shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., being 93.17 percent of the company's total share capital;

- EMA PARTNERS FUND 2000, L.P. is the owner of 58 shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., being 2.81 percent of the company's total share capital;

and

- EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000, L.P. is the owner of 76 shares of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., being 3.68 percent of the company's total share capital;

- such shares are fully paid-up;

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORS, L.P. CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENER (BERMUDA), L.P., EMA PARTNERS FUND 2000, L.P. and EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000, L.P. are the entities solely entitled to the shares and possessing the power to dispose of the shares;

- none of the shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the shares and none of the shares are subject to any attachment;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;

- according to the law of Belgium and the articles of association of the company, such shares are freely transferable;

- all formalities subsequent to the contribution in kind of the shares of the company, required in Belgium, will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind;

- on February 18, 2003 the 2,066 shares to be contributed are worth EUR 182,432.- this estimation being based on generally accepted accounting principles and on the here attached balance sheet of the Company as per February 12, 2003;

- the surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution shall be transferred to a share premium account of the corporation.

It results from a certificate issued on February 18, 2003 by Mr Kenneth Lohsen, acting as manager of CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., that the net asset value of the company being EUR 182,432.- has not changed between February 12, 2003 and February 18, 2003.

Such certificates, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Transitory Provision

The first financial year shall start today and ends on the last day of the month February, 2004.

Estimate - Cost

Insofar as the contribution in kind results in CSFB LUX (TTN) CO-INVESTORS, S.à r.l., holding more than 65% (sixty-five per cent), in specie 100%, of the shares issued by a Company incorporated in the European Union, the Company refers to Articles 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for exemption from capital contribution tax («droit d'apport»).

The expenses, costs, fees and charges, of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros (EUR 1,750.-).

Resolutions of the sole Shareholder

1) The number of managers of the company is fixed at one.

2) Mr Kenneth Lohsen, accountant, born in Freeport, New York, USA, on December 17, 1958, residing at 61, Arbor Field Way, Lake Grove, New York, USA is appointed sole manager of the Company for an unlimited period of time.

3) The address of the company is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day first mentioned.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORS, L.P., une société de droit des Bermudes, enregistrée au Registre des sociétés de Bermudes sous le numéro 26.579, ayant son siège social à 31, Church Street, Hamilton HM 12, Bermudes, ici représentée par Madame Esther Boers - de Vries, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 14 février 2003;

2. CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENERS (BERMUDA), L.P., une société de droit des Bermudes, enregistrée au Registre des sociétés de Bermudes sous le numéro 28.651, ayant son siège social à 31, Church Street, Hamilton HM 12, Bermudes, ici représentée par Madame Esther Boers - de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 14 février 2003;

3. EMA PARTNERS FUND 2000 L.P., une société de droit des Delaware (Etats Unis), enregistrée au Registre des sociétés de Delaware sous le numéro 3240885, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, ici représentée par Madame Esther Boers - de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 14 février 2002;

4. EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000 L.P., une société de droit des Delaware (Etats Unis), enregistrée au Registre des sociétés de Delaware sous le numéro 3243583, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Wilmington, Delaware, ici représentée par Madame Esther Boers - de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 14 février 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ès-qualité qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CSFB LUX (TTN) CO-INVESTORS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante et un mille six cent cinquante euros (EUR 51.650,-) représenté par deux mille soixante-six (2.066) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour de mois février de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- 1) Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- 2) Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
- 3) L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- 4) Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les sociétés comparantes préqualifiées et représentées comme dit-est, déclarent séparément souscrire les 2.066 parts sociales et les libérer par apport en nature de 2.066 parts sociales sans valeur nominale, représentant 100% des parts sociales de la société CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., une société de droit Belge, et ayant son siège social à Tervurenlaan 82, B-1040, Bruxelles, Belgique, dans les proportions suivantes:

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORS, L.P., souscrit 7 parts sociales et les libère intégralement par apport en nature de 7 parts sociales sans valeur nominale de la société CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., étant 0,34 pour cent du capital social de la société;

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENERS (BERMUDA), L.P., souscrit mille neuf cents vingt cinq (1.925) parts sociales et les libère intégralement par apport en nature de mille neuf cent vingt cinq (1.925) parts sociales sans valeur nominale de la société CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., étant 93,17 pour cent du capital social de la société;

- EMA PARTNERS FUND 2000, L.P., souscrit cinquante huit (58) parts sociales et les libère intégralement par apport en nature de cinquante huit (58) parts sociales sans valeur nominale de la société CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., étant 2,81 pour cent du capital social de la société;

- EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000, L.P. souscrit soixante seize (76) parts sociales et les libère intégralement par apport en nature de 76 parts sociales sans valeur nominale de la société CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., étant 3,68 pour cent du capital social de la société.

Il résulte d'un certificat daté du 18 février 2003 et émis par la gérance de la société CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., que, au 18 février 2003:

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORS, L.P. est le propriétaire de 7 parts sociales de CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., soit 0,34 pour cent du capital social;

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENERS (BERMUDA), L.P. est le propriétaire de 1.925 parts sociales de CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., soit 93,17 pour cent du capital social;

- EMA PARTNERS FUND 2000, L.P. est le propriétaire de 58 parts sociales de CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., soit 2,81 pour cent du capital social;

et

- EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000, L.P. est le propriétaire de 76 parts sociales de CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., soit 3,68 pour cent du capital social;

- ces parts sociales sont entièrement libérées;

- CREDIT SUISSE FIRST BOSTON INTERNATIONAL EXECUTIVE ADVISORS, CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINDERS AND SCREENERS (BERMUDA), L.P., EMA PARTNERS FUND 2000, L.P. et EMA PRIVATE EQUITY FUND 2000, L.P. sont les seuls ayant droit sur ces parts sociales et ayant les pouvoirs d'en disposer;

- aucune des parts sociales n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des parts sociales n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- selon la loi belge et les statuts de la société, ces parts sociales sont librement transmissibles;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des parts sociales de la société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- en date du 18 février 2003, les 2.066 parts sociales à apporter ont une valeur de 182.432,- euros, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés et sur le bilan intérimaire daté du 12 février 2003, ci-annexé;

- la différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur de l'apport en nature sera portée à un compte de prime d'émission.

Il résulte d'un certificat émis le 18 février 2003 par Monsieur Kenneth Lohsen, agissant en sa qualité de gérant de la société CSFB (TTN) CO-INVESTORS, S.p.r.l., que la valeur nette de la société étant de 182.432,- euros, n'a pas changée entre le 12 février 2003 et le 18 février 2003.

Ces certificats, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le dernier jour de mois février, 2004.

Estimation - Frais

Dans la mesure où l'apport en nature a pour résultat une participation de CSFB LUX (TTN) CO-INVESTORS, S.à r.l., de plus de 65%, en l'espèce 100%, des titres émis par société existant dans l'union européenne, la société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,-).

Décisions de l'associé unique

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

2) Monsieur Kenneth Lohsen, comptable, née à Freeport New York, USA au 17 décembre 1958, demeurant 61 Arbor Field Way, Lake Grove, New York, USA est nommé seul gérant de la société pour une durée indéterminée.

3) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Boers - de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 138S, fol. 23, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

G. Lecuit.

(014195.3/220/380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

SP SOC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 92.557.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FT HOLDING 1 S.A., avec siège social à 3rd Floor Geneva, Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de commerce sous le numéro 423971, ici représentée par Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 24 mars 2003.

2) La société FT HOLDING 2 S.A., avec siège social à 3rd Floor Geneva, Place Waterfront Drive, P.O. Box 3175, Road Town Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au registre de commerce sous le numéro 423946, ici représentée par Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Luxembourg, le 24 mars 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SP SOC INVESTMENT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles, de représentation ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) FT HOLDING 1 S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	50
2) FT HOLDING 2 S.A., prénommée	15.500,-	15.500,-	50
Total:	31.000,-	31.000,-	100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.450,- euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich;
 - Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à B-Watermael-Boitsfort, le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich;
 - Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, né à F-Saint-Dié, le 13 juillet 1967, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
- 4) L'adresse de la société est fixée à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de l'an deux mille trois.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lorenzato et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 mars 2003, vol. 466, fol. 69, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 avril 2003.

A. Lentz.

(014161.3/221/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

CONTINENTAL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 61A, route de Huldange.

R. C. Luxembourg B 92.256.

L'an deux mille trois, le deux avril.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme CONTINENTAL MEDIA S.A., avec siège social à L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1988, publiée au Mémorial C No 311 du 25 novembre 1988, page 14690,

inscrite au Registre aux firmes à Diekirch sous le numéro B 92.256,

modifiée une dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 avril 1999, publiée au Mémorial C No 520 du 8 juillet 1999, page 24.932.

La séance est ouverte à 16.00 heures de présidence de Monsieur Johan Paumen, né à Heerlen (NL), le 21 mars 1950, demeurant à L-9980 Wilwerdange, 61A, route de Huldange.

Le président choisit comme secrétaire Madame Dagmar Greven, employée privée, née à Sankt Vith (B), le 20 avril 1974, demeurant à B-4750 Butgenbach, Nidrum, Feldstrasse 30,

et comme scrutateur Madame Patricia Schmalschläger, employée privée, née à Brunssum (NL), le 30 novembre 1973, demeurant NL-6413 VG-Heerlen, van der Scheurstraat 103.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarant se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social et modification de l'alinéa 1 de l'article 3;
- 2.- Révocation du commissaire aux comptes avec décharge;
- 3.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans;
- 4.- Acceptation des démissions respectivement révocation des membres du conseil d'administration avec décharge;
- 5.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration pour une durée de six ans;
- 6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et après délibération, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

Le siège social est transféré de L-9990 Weiswampach, 12, route de Clervaux à L-9980 Wilwerdange, 61A, route de Huldange et l'article 3 alinéa 1 aura la teneur suivante:

Art. 3. al. 1. Der Sitz der Gesellschaft ist in Wilwerdingen.

L'adresse est fixée à L-9980 Wilwerdange, 61A, route de Huldange.

Deuxième résolution

Avec effet Monsieur Joseph Wagner, comptable, demeurant à L-9013 Ettelbruck, 40, rue G.-D. Joséphine-Charlotte est révoqué avec effet immédiat comme commissaire aux comptes et décharge lui est accordée.

Troisième résolution

Monsieur Frankie Bauler, comptable, né à Ettelbruck, le 15 février 1966, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, est nommé commissaire aux comptes pour six ans.

Quatrième résolution

La démission de Madame Gabriëlle Unterstell, commerçante, demeurant à NL-6418 CC-Heerlen, Heerlerbaan 127, administrateur et de Monsieur Gerrit M.R. Wijbers, commerçant, demeurant à B-3900 Lommel, Gestelsedijk 37, comme administrateur est acceptée et décharge leurs est accordée.

Cinquième et dernière résolution

Monsieur Johan Paumen, prénommé, est confirmé comme administrateur pour une durée de six années.
Sont nommés comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:
Madame Dagmar Greven, prénommée,
Madame Patricia Schmalschläger, prénommée.
L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de nommer Monsieur Johan Paumen, prénommé, comme administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, se déclare valablement convoqué et réuni, nomme à l'unanimité Monsieur Johan Paumen, prénommé, administrateur-délégué pour 6 ans.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 16.20 heures.
Dont acte, fait et passé à Clervaux.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. Paumen, D. Greven, P. Schmalschläger, M. Weinandy.
Enregistré à Clervaux, le 3 avril 2003, vol. 352, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 8 avril 2003.
(900732.4/238/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 avril 2003.

M. Weinandy.

PACATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

FIDUPAR

Signatures

(013997.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.057.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, réf. LSO-AD01235, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2003.

FIDUPAR

Signatures

(013999.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

EMD INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 83.410.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2003, réf. LSO-AD01656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

SKANDIA & PARTNERS S.A.

Responsable de la domiciliation de EMD INVEST S.A..

E. Skog

(014063.3/1025/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

RMF UMBRELLA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 53.150.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 9. Mai 2003 um 11.00 Uhr in Luxembourg am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2002
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für die Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien der Generalversammlung gefasst werden.

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, werden die Aktionäre gebeten, ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg zu hinterlegen.

I (01693/584/22)

Der Verwaltungsrat.

ISPI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.846.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des Actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, le lundi 12 mai 2003 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes clôturé sur l'exercice au 31 décembre 2002;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002; affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (01696/000/17)

POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kockelscheuer.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 mai 2003 à 15.00 heures, au siège social à Kockelscheuer, Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire sur l'exercice 2002.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 24 des statuts.

Kockelscheuer, le 11 avril 2003.

Le Conseil d'Administration

Signatures

I (01714/000/20)

DUBAI GROUP INC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.477.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (01697/045/17)

Le Conseil d'Administration.

GOLDEN HARVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 63.196.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 13 mai 2003 à 14.00 heures à Luxembourg en l'étude de M^e Emile Schlessler, notaire demeurant à L-1330 Luxembourg, 28 boulevard G.D. Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des bilans 2001 et 2002
2. Ratification des diverses délibérations du Conseil d'Administration et décisions intervenues pendant l'année 2001 et 2002
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision quant à une mise en liquidation de la société
5. Points divers.

I (01699/000/17)

Le Conseil d'Administration.

LIMALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.332.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 2003 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01700/000/15)

Le Conseil d'Administration.

CASHJEWELLERY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.068.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le jeudi 15 mai 2003 à 9.00 heures au siège de la société sis 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
- affectation du résultat au 31 décembre 2002;

- décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- nominations statutaires;
- question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- divers.

Le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sont disponibles au siège de la société.

Le 2 avril 2003.

I (01703/000/22)

Les Membres du Conseil d'Administration.

VARADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 55.530.

Le conseil d'administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 20 mai 2003 à 11.00 heures à Luxembourg au siège social de la société où seront discutés les points inscrits à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.
2. Examen, approbation des bilans, comptes de pertes et profits et annexes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2002; affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs, à l'Administrateur-Délégué et au Commissaire aux Comptes pour l'année 2002.
4. Election des nouveaux Administrateurs pour une durée de six ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Annuelle.
 - Autoriser l'élection d'un Administrateur-Délégué par le conseil d'administration pour une durée de six ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Annuelle.
 - Election du nouveau Commissaire aux Comptes pour une durée de six ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Annuelle.
5. Décision de continuer les activités de la société après la perte de plus de 75% du capital de l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. / FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Directeurs

I (01708/000/29)

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.
R. C. Luxembourg B 9.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le jeudi 15 mai 2003 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Examen et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002, affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur;
4. Nomination statutaires;
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les Actionnaires sont priés de bien vouloir se conformer aux statuts.

I (01724/000/17)

Le Conseil d'Administration.

20821

LUXAVIATION S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.404.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le mardi 13 mai 2003 à 14.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Affectation des résultats
5. Renouvellement des mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes
6. Divers

I (01742/607/16)

Le Conseil d'Administration.

CERVINIA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.789.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 9 mai 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01832/506/16)

Le Conseil d'Administration.

MATAME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.995.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 12 mai 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (01872/000/15)

Le Conseil d'Administration.

COSMOS LUX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.467.

Les actionnaires de COSMOS LUX INTERNATIONAL, SICAV (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social de la Société à Luxembourg au 4, boulevard Royal le 19 mai 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Revue et approbation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Considération et approbation des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2002.

5. Election ou ré-election des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.
6. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée Générale au siège social de la Société.

Toutes les actions de la SICAV ont un égal droit de vote. Les décisions des actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Veillez noter que le rapport financier est disponible sur simple demande au siège social de la société.

I (01842/755/23)

Le Conseil d'Administration.

SOPAREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.814.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 13 mai 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01873/000/14)

Le Conseil d'Administration.

STANDARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 15.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 9 mai 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (01876/000/15)

Le Conseil d'Administration.

LUSALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 54.832.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 mai 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01882/817/18)

Le Conseil d'Administration.

BARIO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 77.073.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01883/817/18)

Le Conseil d'Administration.

OLIDAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.289.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

I (01908/705/16)

Le Conseil d'Administration.

FLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 29.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de nos actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 6 mai 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000, 2001, 2002;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000, 2001, 2002;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (01902/000/16)

Le Conseil d'Administration.

LIEGUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 63.074.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;

3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01884/817/18)

Le Conseil d'Administration.

**MEDIAINSPEKT S.A., Société Anonyme,
(anc. ANSTALT ZUKUNFT S.A.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 63.519.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01885/817/19)

Le Conseil d'Administration.

LEISURE SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 63.072.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01886/817/18)

Le Conseil d'Administration.

PUILAETCO QUALITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.288.

Les actionnaires de la Sicav PUILAETCO QUALITY FUND sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social à Luxembourg le 12 mai 2003 à 15.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Renouvellement d'un administrateur pour 5 ans.
6. Ratification de la nomination de ERNST & YOUNG comme réviseur pour l'exercice 2003.
7. Affectation du résultat.
8. Divers.

I (01970/000/18)

Le Conseil d'Administration.

20825

J.G. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.997.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2003 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission de deux Administrateurs.
6. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (01910/005/18)

Le Conseil d'Administration.

JEEMA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.932.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 8 May 2003 at 15.00 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 31 December 2002 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2002.
4. Resignation and nomination of a new Director.
5. Miscellaneous.

I (01909/005/16)

The Board of Directors.

PHOTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.984.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapports du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001, 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- Délibération concernant la continuation des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01449/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ELY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 10.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 8 mai 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de ELY INTERNATIONAL S.A. en ELY INTERNATIONAL HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
2. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 3 des statuts;
3. Suppression de la valeur nominale des actions;
4. Conversion de la devise du capital en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents);
5. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 9,72 (neuf euros et soixante-douze cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 371.840,28 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-huit cents) à EUR 371.850,- (trois cent soixante et onze mille huit cent cinquante euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles;
6. Fixation d'une nouvelle valeur nominale à EUR 2.479,- (deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros); le capital est désormais fixé à EUR 371.850,- (trois cent soixante et onze mille huit cent cinquante euros) représenté par 150 (cent cinquante) actions de EUR 2.479,- (deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros) chacune;
7. Introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 743.700,- (sept cent quarante-trois mille sept cents euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 371.850,- (trois cent soixante et onze mille huit cent cinquante euros) à EUR 1.115.550,- (un million cent quinze mille cinq cent cinquante euros) et modification subséquente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 743.700,- (sept cent quarante-trois mille sept cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 371.850,- (trois cent soixante et onze mille huit cent cinquante euros) à EUR 1.115.550,- (un million cent quinze mille cinq cent cinquante euros), le cas échéant par l'émission de 300 (trois cents) actions de EUR 2.479,- (deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.
De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.
Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.
Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»;
8. Autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des emprunts obligataires convertibles et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;
9. Ajout à l'article 9 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:
«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»;
10. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.»;

11. Introduction d'un nouvel article (11) dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:
«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»;
12. Suppression de l'article 12 relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires;
13. Suppression à l'article 17 des statuts de la mention «avec l'approbation du commissaire»;
14. Divers.

II (01200/795/76)

Le Conseil d'Administration.

IDEAL INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 63.262.

Die Aktionäre der IDEAL INVEST SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2003 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2002 abgelaufene Geschäftsjahr.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung.
5. Gewinnverwendung.
6. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

II (01346/755/25)

Der Verwaltungsrat.

VITRIVIUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.899.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 30 April 2003 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the annual accounts, appendices and allocation of the results as at 31 December 2002.
3. Discharge the Directors for the financial year ended 31 December 2002.
4. Re-election of the Directors and of the Authorised Auditor for the ensuing year.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 25, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the KREDIETBANK S.A. Luxembourg, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01494/755/22)

By order of the Board of Directors.

HARWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.785.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2003 à 16.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01360/755/16)

Le Conseil d'Administration.

LIECHFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 59.789.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2003 à 15.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapports du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01361/755/17)

Le Conseil d'Administration.

**BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND, SICAV,
Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 33.537.

Die Aktionäre der SICAV BAYERN LBZ INTERNATIONAL INVESTMENT FUND werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, welche am Sitz der Gesellschaft am 30. April 2003 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszurückweisung per 31. Dezember 2002.
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
4. Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Jeder Aktionär, der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien bis spätestens am 22. April 2003 am Sitz der Gesellschaft oder bei folgender Adresse hinterlegen:

In Luxemburg: KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass die Beschlüsse über die Tagesordnung der ordentlichen Generalversammlung kein besonderes Quorum verlangen und mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst werden können. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft erhältlich.

II (01446/755/25)

Der Verwaltungsrat.

RED WINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 43.765.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mercredi 5 mai 2003 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2002.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes & profits au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (01386/502/18) .

SINOPIA GLOBAL FUNDS, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 64.246.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 30 April 2003 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of the Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 31 December 2002.
3. Directors' fees.
4. Declaration of an annual dividend.
5. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 2002.
6. Ratification of the co-option of Mr Jean-Charles Bertrand and Mr Michel André Levy.
7. Approval of the appointment of Mr Philippe Goimard as Chairman of the Board of Directors of the company.
8. Re-election of the Directors and of the Authorised Independent Auditor for the ensuing year.
9. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the domicile of the Fund.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 22, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg: KREDIETBANK S.A. Luxembourggeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01412/755/28)

By order of the Board of Directors.

SINOPIA ALTERNATIVE FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered Office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 82.229.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 30 April 2003 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of the Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 31 December 2002.
3. Directors' fees.
4. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 2002.

5. Approval of the appointment of Mr Philippe Goimard in replacement of Mr Miqueu.
6. Approval of the resignation of Mr Jean-François Boulrier.
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the domicile of the Fund.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 23, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the following address in Luxembourg:

KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg.

II (01452/755/28)

By order of the Board of Directors.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.763.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mai 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée. Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01438/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ENNA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.659.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 2 mai 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01462/755/18)

Le Conseil d'Administration.

CARAGANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.100.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mai 2003 à 8.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01469/755/18)

Le Conseil d'Administration.

B.F.B., BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 53.723.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 2003 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

L'assemblée générale statutaire du 13 mars 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (01472/755/15)

Le Conseil d'Administration.

TOVALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 71.266.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2003 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Comptes de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (01504/045/17)

Le Conseil d'Administration.

**INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 75.761.

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of INSINGER DE BEAUFORT MANAGER SELECTION SICAV, which will be held at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 30, 2003 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 2002.
3. Allocation of the net results
4. Discharge to the Directors
5. Statutory Appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restrictions.

II (01570/584/22)

The Board of Directors.

LEND LEASE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.184.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD02018, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Signature.

(014096.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

LEND LEASE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.184.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD07011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2003.

Signature.

(014097.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.

LEND LEASE GLOBAL REAL ESTATE ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.184.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 janvier 2003

Il résulte dudit procès-verbal que:

Les comptes annuels et les notes annexes aux comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000 et l'exercice social se terminant le 30 juin 2001 ont été approuvés.

La nomination de Monsieur David Ross en tant qu'administrateur de la société a été confirmée.

Le mandat de Monsieur Jasvinder Pattar en tant qu'administrateur de la société a été renouvelé.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

Pour copie conforme

BONN - SCHMITT - STEICHEN

Signature

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, réf. LSO-AD02009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014108.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2003.
